



Assemblée générale

Distr. générale
3 septembre 1999
Français
Original : anglais

Cinquante-quatrième session

Point 77 e) de l'ordre du jour provisoire*

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale : «Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement»

Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

Note du Secrétaire général

1. Aux paragraphes 3 à 5 de sa résolution 53/78 F du 4 décembre 1998, intitulée «Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement», l'Assemblée générale :

«3. *Engage* les États membres de chaque région et ceux qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à apporter des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin de renforcer et d'exécuter leurs programmes d'activités;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités;

5. *Prie* également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.»

2. S'agissant de la demande formulée au paragraphe 5 de la résolution, il convient de noter que les programmes d'activités des trois centres régionaux, leur exécution, ainsi que leur situation financière et l'état des effectifs figurent dans trois rapports distincts, à savoir les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/54/332), le Centre régional des Nations Unies pour la paix

* A/54/150.

et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/54/255) et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/54/310).
